

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1998

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Cellier, M. Fugit, M. Buchou, Mme Fontenel-Personne, M. Gaillard, M. Galbadon, Mme Genetet, M. Morenas, M. Paluszkiewicz, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Vanceunebrock-Mialon et M. Zulesi

ARTICLE 57

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Avant le 1^{er} septembre 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la transformation du crédit d'impôt transition énergétique en prime forfaitaire par type d'équipement ou de prestation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prorogé jusqu'au 31 décembre 2019, le CITE devrait à partir de 2020 prendre la forme d'une prime afin d'accompagner de manière plus efficiente les ménages qui rénovent leur logement.

L'année 2019 permettra donc d'étudier les modalités de la transformation du crédit d'impôt à la transition énergétique en prime.

Cet amendement vise ainsi à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2019, sur les différents moyens envisagés pour transformer le CITE en prime.